

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 février 2024, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Jonathan Tabarah

Absences :

Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Marjolaine Mercier

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-240206-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-240206-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Tabarah, appuyé par Mme Lysa Bélaïcha, d'adopter l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

- VL-240206-8.3 intitulé *Adoption du Règlement VL-2024-822 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'assurer la concordance au Règlement CA-2022-373 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (district des Explorateurs);*
- VL-240206-10.1 intitulé *Adoption du second projet de résolution approuvant le Projet particulier PPVL-2023-14 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée comportant 5 logements au 1502, rue Saint-Paul (district de Lemoyne-de Jacques-Cartier).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-1.3**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

Lors de cette période, M. Daniel Bousquet dépose un courriel adressé au 311, concernant une chaussée en mauvais état entre les rues Chambly et Châteaufort et demandant une réparation majeure.

VL-240206-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 9 JANVIER 2024**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 9 janvier 2024 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-240206-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 NOVEMBRE 2023 (SD-2023-3885)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2023.

VL-240206-2.2**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023 (SD-2024-0074)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2023.

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES**

VL-240206-4.1**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2023-4034)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 20 novembre au 10 décembre 2023.

VL-240206-4.2**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2024-0249)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 11 décembre 2023 au 21 janvier 2024.

VL-240206-4.3**OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE LES SÉLECTS INC. (SD-2023-3983)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 6 300 \$, taxes comprises, le cas échéant, à l'Association sportive Les sélects inc. pour les déboursés encourus par l'organisme en raison du déménagement à la suite des travaux au Colisée Jean-Béliveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-240206-8.1****DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'ACCORDER UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ADOPTION DE TOUT RÈGLEMENT ASSURANT LA CONFORMITÉ DE SES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA VILLE DE LONGUEUIL (SD-2024-0135)**

Il est proposé de demander à la ministre des Affaires municipales d'accorder, à l'arrondissement du Vieux-Longueuil, une nouvelle échéance au 31 décembre 2024, pour adopter tout règlement assurant la conformité de ses règlements d'urbanisme au *Règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de*

Longueuil et au Règlement CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme de la Ville, y compris par le biais d'un règlement de remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-8.2

APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. CONCERNANT L'OFFRE DE CAMPS DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024 (SD-2023-4011)

Il est proposé par le président :

1° d'approuver l'addenda à l'entente avec La croisée de Longueuil inc. concernant l'offre de camps de jour pour l'année 2024;

2° d'autoriser la greffière à signer l'addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2024-822 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2022-373 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (DISTRICT DES EXPLORATEURS)

RETIRÉ

VL-240206-8.4

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE C24-066, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES AVEC OU SANS MIXITÉ AVEC DU COMMERCE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0070)

Mme Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de permettre, dans la zone C24-066, les habitations multifamiliales avec ou sans mixité avec du commerce (district d'Antoinette-Robidoux).

VL-240206-8.5

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-823 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE C24-066, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES AVEC OU SANS MIXITÉ AVEC DU COMMERCE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX)

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2024-823 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de permettre, dans la zone C24-066, les

habitations multifamiliales avec ou sans mixité avec du commerce (district d'Antoinette-Robidoux);

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-240206-10.1

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-14 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE COMPORTANT 5 LOGEMENTS AU 1502, RUE SAINT-PAUL (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)

RETIRÉ

VL-240206-10.2

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-16 VISANT À AUTORISER AU 190, RUE DE GENTILLY EST (LOT 3 075 084), LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ABRITANT LE PAVILLON DE LA SANTÉ ET DE L'INNOVATION (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-4030)

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-16 visant à autoriser au 190, rue De Gentilly Est (lot 3 075 084), la construction d'un bâtiment abritant le pavillon de la santé et de l'innovation (district d'Antoinette-Robidoux), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.3**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-17 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 22 LOGEMENTS ET DE 4 ÉTAGES AU 100, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (LOT 3 221 533) (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2024-0044)**

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-17 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 22 logements et de 4 étages au 100, boulevard Curé-Poirier Ouest (lot 3 221 533) (district des Explorateurs)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.4**ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2024-18 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'USAGE MIXTE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 3 ÉTAGES, COMPORTANT 13 LOGEMENTS ET UNE SUITE COMMERCIALE, AUX 2219-2225-2239 ET 2241, CHEMIN DE CHAMBLY (LOT 3 221 122) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0047)**

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2024-18 visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de structure isolée de 3 étages, comportant 13 logements et une suite commerciale, aux 2219-2225-2239 et 2241, chemin de Chambly (lot 3 221 122) (district d'Antoinette-Robidoux)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.5**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1797, BOULEVARD TASCHEREAU (SD-2023-3860)**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 1797, boulevard Taschereau, pour permettre un agrandissement du bâtiment principal, d'une superficie maximale de 14,50 mètres carrés, avec :

- un seul étage au lieu d'un minimum de deux étages;
- une augmentation de la superficie du bâtiment en structure jumelée.

VL-240206-10.6**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1797, BOULEVARD TASCHEREAU (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-3860)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1797, boulevard Taschereau, un agrandissement du bâtiment principal, d'une superficie maximale de 14,50 mètres carrés, avec :

- un seul étage au lieu d'un minimum de deux étages;
- une augmentation de la superficie du bâtiment en structure jumelée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.7**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DE DEUX FAÇADES ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1797, BOULEVARD TASCHEREAU (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-3861)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification de deux façades et à l'agrandissement du bâtiment situé au 1797, boulevard Taschereau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2023.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.8

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 99 ET 101, PLACE CHARLES-LE MOYNE (SD-2023-3839)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour les 99 et 101, place Charles-Le Moyne, pour permettre :

- l'absence d'aménagement paysager du côté de la dalle de propreté faisant face à la rue;
- l'empiètement de la dalle de propreté dans le tablier de manœuvres de l'aire de chargement et de déchargement;
- l'empiètement des manœuvres des véhicules de livraisons sur le domaine public;
- la largeur minimale d'une allée d'accès à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres;
- la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens à 5 mètres au lieu de 6,7 mètres;
- la largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique à 3,9 mètres au lieu de 6 mètres.

VL-240206-10.9

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 99 ET 101, PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2023-3839)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 99 et 101, place Charles-Le Moyne :

- l'absence d'aménagement paysager du côté de la dalle de propreté faisant face à la rue;
- l'empiètement de la dalle de propreté dans le tablier de manœuvres de l'aire de chargement et de déchargement;
- l'empiètement des manœuvres des véhicules de livraisons sur le domaine public;

- la largeur minimale d'une allée d'accès à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres;
- la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens à 5 mètres au lieu de 6,7 mètres;
- la largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique à 3,9 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.10

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 99 ET 101, PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2023-3840)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé aux 99 et 101, place Charles-Le Moyne, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2023 et le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures et à l'entrée en vigueur du règlement VL-2023-820.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 36 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.11

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LES 1098-1100-1102-1104-1106, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (SD-2024-0060)

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 1098-1100-1102-1104-1106, chemin du Coteau-Rouge, pour permettre :

- une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,10 mètre au lieu de 3 mètres, entre une zone dont l'affectation principale est commerciale et une zone dont l'affectation principale est résidentielle;
- un empiètement maximal de 0,75 mètre d'une partie du décroché du mur, situé à l'extrémité droite de la façade avant du bâtiment sur le chemin du Coteau-Rouge, dans la marge avant minimale de 4,0 mètres;
- un empiètement maximal de 0,15 mètre d'une partie du décroché du mur, situé à l'extrémité gauche du mur avant du bâtiment sur le chemin du Coteau-Rouge, dans la marge avant minimale de 4,0 mètres.

VL-240206-10.12**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1098-1100-1102-1104-1106, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0060)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1098-1100-1102-1104-1106, chemin du Coteau-Rouge :

- une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,10 mètre au lieu de 3 mètres, entre une zone dont l'affectation principale est commerciale et une zone dont l'affectation principale est résidentielle;
- un empiètement maximal de 0,75 mètre d'une partie du décroché du mur, situé à l'extrémité droite de la façade avant du bâtiment sur le chemin du Coteau-Rouge, dans la marge avant minimale de 4,0 mètres;
- un empiètement maximal de 0,15 mètre d'une partie du décroché du mur, situé à l'extrémité gauche du mur avant du bâtiment sur le chemin du Coteau-Rouge, dans la marge avant minimale de 4,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.13**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AUX 1098-1100-1102-1104-1106, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0061)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de six arbres et à la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements, de structure isolée, selon l'option 1, située aux 1098-1100-1102-1104-1106, chemin du Coteau-Rouge, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2024-0061;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 110 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.14

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON SITUÉ AU 190, RUE DE GENTILLY EST (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-4031)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un pavillon situé au 190, rue De Gentilly Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024.

Le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPVL-2024-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.15

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AU 100, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2024-0045)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un minimum de seize arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de quatre étages et comprenant 22 logements située au 100, boulevard Curé-Poirier Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 16 490 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPVL-2024-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.16**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE SITUÉ AUX 2219-2225-2239-2241, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0050)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 18 arbres, à l'aménagement paysager et à la construction d'un bâtiment mixte comprenant treize logements et un local commercial situé aux 2219-2225-2239-2241, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 14 990 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

Le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPVL-2024-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.17**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE SITUÉE AU 425, RUE DE LONGUEUIL (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2024-0063)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre et à la plantation de trois arbres pour la construction d'une piscine située au 425, rue de Longueuil, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.18**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 645-647, RUE GARDENVILLE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0065)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé aux 645-647, rue Gardenville, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.19**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ESCALIER D'ISSUE ET À LA RÉFECTION DE L'ACCÈS À LA PASSERELLE AU BÂTIMENT EXISTANT DU CÉGEP ÉDOUARD-MONTPETIT SITUÉ AUX 945, CHEMIN DE CHAMBLY ET 100, 150 ET 180, RUE DE GENTILLY EST (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0069)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un nouvel escalier d'issue et à la réfection de l'accès à la passerelle au bâtiment existant du Cégep Édouard-Montpetit situé aux 945, chemin de Chambly et 100, 150 et 180, rue De Gentilly Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.20**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU VESTIBULE D'ENTRÉE ET À LA RÉFECTION DE L'ACCÈS À LA PASSERELLE AU BÂTIMENT EXISTANT DU CENTRE SPORTIF DU CÉGEP ÉDOUARD-MONTPETIT SITUÉ AU 260, RUE DE GENTILLY EST (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2024-0071)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un nouveau vestibule d'entrée et à la réfection de l'accès à la passerelle au bâtiment existant du centre sportif du Cégep Édouard-Montpetit situé au 260, rue De Gentilly Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240206-10.21**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 954-956-958, RUE JEAN-BÉLIVEAU (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2024-0067)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 954-956-958, rue Jean-Béliveau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 10 janvier 2024 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2024-0067;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 037 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES**12. CLÔTURE****VL-240206-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-240206-12.2**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica